



**ACADÉMIE
DE LIMOGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Programme annuel de prévention académique **2020-2021**

- 1- Poursuivre les actions engagées dans le cadre des programmes d'actions précédents.*
- 2- Renforcer le pilotage et l'organisation en matière de santé et sécurité au travail.*
- 3- Systématiser la mise en œuvre d'actions de prévention en cas d'accidents de service, d'incidents graves ou de situations de travail dégradées.*
- 4- Formations Santé et Sécurité au travail et diffusion de l'information.*

1 : Poursuivre les actions engagées dans le cadre des programmes d'actions précédents.

1-1 Renforcer la prévention des risques professionnels.

Les orientations des années 2018-2019 / 2019-2020 consacrées à la priorisation des risques professionnels particuliers sont à nouveau énoncées comme priorité d'actions pour l'année 2020-2021.

L'analyse systématique, à l'échelle départementale et académique et en associant les CHSCT, des signalements portés aux registres de santé et de sécurité au travail, des synthèses des documents uniques d'évaluation des risques professionnels (DUERP), des analyses des accidents de travail, et des rapports et bilans réglementaires (médecin de prévention, inspecteur santé et sécurité au travail, bilan social intégrant le rapport de situation comparée, bilan de la RH de proximité, bilan dressé par les référents « égalité homme-femme ») doit permettre d'identifier les risques professionnels particuliers sur lesquels les autorités académiques pourront engager des actions de prévention.

Pour faciliter cette analyse, et plus généralement pour identifier les risques professionnels et en partager les causes, il est nécessaire de recourir au registre de santé et de sécurité au travail qui doit ainsi être mis en place. Les fiches SST seront analysées et incluses aux travaux de CHSCT afin de proposer des mesures de prévention générales.

Une étude sera faite, concernant la mise en place du registre SST dématérialisé au sein de l'académie pour l'année scolaire prochaine.

Le ministère poursuit par ailleurs les travaux visant à proposer aux académies une application destinée à formaliser les DUERP.

1-2 PPMS.

Les services académiques doivent s'assurer de l'existence ou de la mise en place du Plan Particulier de Mise en Sûreté pour l'ensemble des écoles et établissements de l'académie en application des directives du 12 avril 2017 qui prévoient de distinguer le volet PPMS risques majeurs du volet PPMS risque attentat intrusion.

Au moins 2 exercices PPMS (Risques majeurs et attentat intrusion) seront organisés au cours de la première période. Le premier de ces exercices portera sur le volet attentat-intrusion et devra être réalisé avant les vacances de la Toussaint.

Les écoles et établissements peuvent être accompagnés par l'EMS du rectorat des référents « sûreté », nommés sur les 3 DSDEN ainsi que des « référents sûreté Police et Gendarmerie » sur les 3 départements pour trouver, en interne et/ou avec les chefs de service et/ou avec les collectivités, des réponses aux difficultés rencontrées dans le cadre des exercices (Absence de clôture, contrôle à distance d'entrées et sorties...)

1-3 La réalisation du document unique.

Les services et établissements ayant déjà formalisé les résultats de l'évaluation des risques doivent mettre à jour le document unique annuellement et développer un plan d'actions de prévention.

- Les agents doivent être associés sur leur temps de travail, à l'analyse des risques auxquels ils sont soumis.

Les modalités d'utilisation de cette application sont définies en fonction des compétences des différents utilisateurs (EPL, DSDEN, écoles, circonscriptions, pôle SST, CHSCT...).

- Réaliser l'écriture des DUERP dans le 2nd degré par les équipes afin de pouvoir réaliser des synthèses et mettre en place des actions et mesures de prévention.

- Un appui spécifique sera mis en place pour accompagner les EPL dans la mise en œuvre de cette démarche avec pour objectif de se rapprocher des 100 % de réalisation des DUERP.

L'objectif des DUERP est de permettre des synthèses précises des risques auxquels sont exposés les personnels et déclinables à l'échelle territoriale souhaitée afin de dégager des mesures de prévention. Les secrétaires des CHSCT auront accès à l'application DUERP et des synthèses seront présentées annuellement dans les CHSCT.

En cela, Les CHSCT devront analyser les risques afin de produire des mesures de prévention transversales et transférables aux problématiques récurrentes. Les chefs de service, avec l'appui des équipes SST et des CHSCT devront apporter des réponses concrètes aux risques évoqués par les personnels dans le cadre d'un plan d'actions de prévention.

1-4 Registres Santé et Sécurité au Travail et Danger Grave et Imminent.

Finalisation et communication, concernant la mise en place des registres sur l'ensemble des établissements du 1er et 2nd Degré, ainsi que sur les sites administratifs, conformément au décret 82-453 du 28 mai 1982.

Un groupe de travail académique se réunira autant que de besoins pour apporter des réponses et des mesures de prévention aux fiches SST transmises au CHSCTA dans la mesure où elles répondent au cadre réglementaire.

Une information sera adressée à tous les personnels sur l'utilisation de ces registres.

Les réponses apportées aux problèmes soulevés dans les fiches des registres SST et DGI, devront faire l'objet d'une communication suivant les modalités prévues au décret (accès du secrétaire du CHSCT au registre SST et aux suites apportées).

L'analyse des fiches permettra à l'échelle départementale et académique de dresser un état des lieux des risques et dangers auxquels sont exposés les personnels. Les problématiques identifiées comme les plus récurrentes et/ou dangereuses feront l'objet de mesures de prévention dans le cadre de protocoles départementaux et/ou académiques.

1-5 Registre de signalement de Danger Grave et Imminent.

Finalisation et communication, concernant la mise en place des registres sur l'ensemble des établissements du 1er et 2nd degré, ainsi que sur les sites administratifs, conformément au décret 82-453 du 28 mai 1982.

Des réponses de premier niveau qui s'imposent, seront apportées et consignées au registre par le chef de service, comme prévues au décret 82-453 du 28 mai 1982.

Chaque fiche issue d'un DGI sera transmise sans délais aux acteurs de la prévention et un GT sera réuni en urgence afin de produire sans délais les mesures à mettre en œuvre pour assurer la mise sécurité des agents. Une fois prises les premières mesures d'urgence, l'analyse des fiches permettra à l'échelle départementale et académique de dresser un état des lieux des risques et dangers auxquels sont exposés les personnels. Les problématiques identifiées comme les plus récurrentes et/ou dangereuses feront l'objet de mesures de prévention dans le cadre de protocoles départementaux et/ou académiques.

2-Renforcer le pilotage et l'organisation en matière de santé et sécurité au travail et d'accompagnement des personnels :

2-1 Pilotage académique.

2-1-1 Pôle Santé et Sécurité au travail.

Le recrutement d'un médecin de prévention supplémentaire reste une priorité. Le ministère doit publier la liste des postes à pourvoir dans les académies sur des réseaux spécialisés.

- Recrutement d'un psychologue du travail (offre publiée).
- Poursuite du suivi des recommandations faites dans le cadre des inspections réalisées depuis 2010 par l'ISST.
- Accompagnement des écoles et EPLE sur toutes questions liées à la SST.

2-1-2 Surveillance médicale renforcée.

Une programmation pluriannuelle des visites médicales sera établie, avec une priorité pour les personnels exposés à des risques spécifiques (exposition à l'amiante, enseignants de la filière bois, enseignants des ateliers de maintenance automobile/ PL, agents de laboratoire physique-chimie...).

Une convention avec les AIST est en cours d'élaboration, pour les personnels exposés à des risques spécifiques.

Le décret n° 2020-647 du 27 mai 2020 relatif au suivi médical sera présenté lors d'un prochain CHSCT.

2-1-3 Les assistants de prévention. Dans les EPLE.

Chaque établissement doit nommer un assistant de prévention dont le rôle est de conseiller le chef d'établissement en matière de santé et sécurité.

L'académie de Limoges poursuivra l'identification du maillage des assistants de prévention en lien avec les chefs d'établissements et les autorités départementales :

- la désignation de préférence des AP sur la base du volontariat dans le cadre d'un appel à candidature ;
- la formation destinée à ces nouveaux intervenants ;
- les lettres de cadrage pour l'ensemble des CP et des AP seront établies selon le modèle du décret, intégrant la quotité qui doit leur être dégagée sur leur temps de travail, conformément aux orientations stratégiques 2017-2018 et 2018-2019 pour qu'ils puissent accomplir leur mission.

La liste des AP DU 2nd D sera mise à jour et présentée lors du CHSCT-A du mois de mars 2021.

Dans les circonscriptions du 1^{er} D.

- La formation initiale et continue, destinée à ces nouveaux intervenants sera réalisée par le pôle SST du rectorat.
- La désignation des AP, de préférence sur la base du volontariat, doit être mise en place dans le cadre d'un appel à candidature.
- Les lettres de cadrage pour l'ensemble des CP et des AP seront établies selon le modèle du décret, intégrant la quotité qui doit leur être dégagée sur leur temps de travail, conformément aux orientations stratégiques 2017-2018 et 2018-2019 pour qu'ils puissent accomplir leur mission.

2-1-4 Ressources humaines de proximité.

L'académie de Limoges a mis en place un réseau RH de proximité à la rentrée 2019 :

- 3 conseillères RH au plus proche du terrain ;
- un réseau professionnalisé et des outils communs, dans un cadre national ;
- un travail en étroite collaboration avec les acteurs de la GRH locaux, départementaux et académiques ;
- une communication à venir à l'ensemble des personnels et des structures.

Objectifs :

- Accompagner les agents individuellement, à leur demande ou bien celle de l'institution.
- Conseiller, apporter un appui aux structures dans l'accompagnement collectif.
- Favoriser et développer les réseaux professionnels.

Les conseillers-ères RH de proximité présenteront un bilan annuel qui fera l'objet d'une présentation en CHSCT A et D.

2-2 CHSCT.

2.2.1 Visites des établissements.

Sur la base de thématiques définies, 2 visites du CHSCT académique seront programmées au cours de l'année scolaire :

- Visite inversée concernant les conditions de travail des professeurs d'EPS.
- Visite du Lycée Simone Veil à Brive.

2-2-2 Suivi et valorisation des travaux du CHSCT.

Communication à tous les agents, via leur boîte professionnelle, du lien direct renvoyant vers les avis et PV anonymés des CHSCTA. La rubrique SST/CHSCT sera mise à jour régulièrement afin de publier les différents travaux et ressources documentaires.

Le CHSCT s'engage à favoriser la diffusion des PV et des avis dans les délais réglementaires.

2-3 l'analyse et le traitement des questions d'égalité.

Dès qu'ils seront élaborés, le plan d'actions et le bilan annuel seront présentés par la référente lors du CHSCT-A du mois de mars et de juin.

Le CHSCT pourra proposer des avis permettant l'amélioration des conditions de travail pour l'accès des femmes à tous les emplois.

3-Systématiser la mise en œuvre d'actions de prévention en cas d'accidents de service, d'incidents graves ou situations de travail dégradée.

3-1 Prévention des risques psychosociaux.

Dans le cadre des obligations faites à l'employeur et des orientations stratégiques ministérielles en matière de prévention des risques professionnels, et plus particulièrement des RPS, l'Académie de Limoges et son CHSCT-A en séance du 30 juin 2015, ont validé le projet d'intervention de l'ARACT Limousin.

Objectifs pour cette année :

- *Mise en place et suivi des indicateurs RPS qui ont été définis : un tableau de bord annuel des indicateurs retenus sera présenté reprenant les données annuelles depuis la définition des indicateurs pour permettre une analyse sur la durée. Ces tableaux de bord seront présentés en CHSCT.*
- *Identification et valorisation des actions déjà mises en œuvre sur l'académie.*
- *Poursuite des ateliers à destination des chefs d'établissements.*

Le comité de pilotage académique réuni le 11 octobre 2019, a décidé de prioriser ses actions pour l'année scolaire, sur les conditions de travail des directeurs d'écoles et les conditions de travail des personnels de direction en EPLE.

Le comité de pilotage du 12 octobre a décidé du calendrier suivant :

- groupe de travail sur les indicateurs en décembre 2020 ;
- présentation du plan d'actions pour les personnels de direction des EPLE ;
- présentation des pistes de travail pour les directeurs d'écoles par les 3 DSDEN.

3.2 Analyse des situations de travail dégradées.

Les situations de travail dégradées (désorganisation de l'activité, communication difficile, difficultés relationnelles, conflits, etc.) sont sources de RPS et ont des répercussions sur la qualité du service public. Ces situations peuvent avoir des causes organisationnelles, humaines ou techniques, qu'il convient de rechercher pour pouvoir les corriger.

Le ministère a engagé un partenariat avec l'Anact visant notamment à outiller les académies dans l'analyse des situations de travail, en adaptant la méthodologie « d'analyse des situations problèmes » de l'Anact au contexte de l'éducation nationale. Cette méthodologie permet une approche participative de l'analyse des situations de travail dégradées.

Les académies sont invitées à identifier le plus précocement possible les situations de travail dégradées, par exemple en incitant les personnels à renseigner les registres de santé et de sécurité au travail dans ces circonstances, et à former les personnels d'encadrement à l'analyse de ces situations.

Après une première formation par l'ARACT, en 2017-2018, une nouvelle formation des personnels de direction prévue initialement en 2020, sera organisée en 2021.

-3 Violences scolaires (VS).

- Création d'une cellule départementale de lutte contre les violences scolaires.
- Procédures disciplinaires renforcées par 2 décrets d'ici à la rentrée : signalements systématiques des faits, simplification, (délais resserrés, etc.) et suivi des sanctionnés.
- Classes relais : possibilités d'inscription par le DASEN des élèves hautement perturbateurs sans le consentement préalable des parents.
- Harcèlement scolaire : informer, prévenir, prendre en charge, former, sanctionner...

Un point sur les violences scolaires sera à l'ordre du jour des CHSCT afin d'établir un état des lieux et de proposer des mesures adaptées d'accompagnement des personnels, ainsi que des réponses institutionnelles graduées prévues dans le guide ministériel (violences et incivilités).

3-4 Autres risques particuliers générateurs d'accidents du travail ou de maladies professionnelles.

-Les travaux dangereux dans les ateliers, en priorité ceux qualifiés de travaux réglementés par le code du travail, seront analysés pour arrêter des mesures de prévention adaptées aux risques et au niveau de maîtrise des gestes professionnels par les élèves.

-L'enseignement de l'éducation physique et sportive : de nombreux accidents de service sont liés à cette activité. Une évaluation des risques et une analyse des accidents doit être mise en place afin de mettre en œuvre des actions de prévention.

L'analyse des accidents de travail et des maladies d'origine professionnelle (MOP) dans le cadre des enquêtes prévues à l'article 53 du décret 82-453, en particulier par « la méthodologie de l'arbre des causes » développée par l'INRS, permet de rechercher de façon structurée les facteurs ayant contribué à un accident ou une MOP, d'en comprendre le scénario et de proposer des actions de prévention.

Cette analyse sera conduite sur le lieu de travail en associant les personnels impliqués et au moins un représentant du CHSCT ; selon la gravité de l'accident et le type d'établissement ou de service concerné, elle sera conduite en associant une personne formée à la méthodologie : assistant ou conseiller de prévention, ou inspecteur santé et sécurité au travail.

-Un bilan annuel des accidents de travail et des maladies d'origine professionnelle, qualitatif (notamment en précisant les conditions de travail et le contexte de travail) et quantitatif, à l'échelle académique et départementale, permet d'identifier les actions de prévention à mettre en œuvre (formations par exemple).

3-5 La prévention des risques liés aux troubles musculosquelettiques.

- L'application informatique DUERP, a permis d'identifier le risque de TMS pour les enseignants de maternelle. Il est nécessaire de mettre en place un Groupe de Travail pluridisciplinaire afin de réfléchir à des mesures de prévention à destination de l'ensemble des enseignants.

- Un guide de la DGAFP est en ligne sur le site internet du rectorat, dans la rubrique SST ainsi qu'une affiche sur la prévention des TMS pour les personnels administratifs.

3-6 La prévention, dans les EPLE, des risques liés aux agents cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR) :

Réduction du nombre de produits CMR et de produits dangereux pour l'environnement dans les EPLE.

- Dans la continuité du déstockage des produits qui s'est déroulé en fin d'année scolaire dernière, un travail sur la mise en place des documents permettant la traçabilité des expositions aux agents CMR sera effectué.

- Ces informations se trouvent dans les différents documents techniques obligatoires : notices d'utilisation, fiches techniques, fiches de données de sécurité... Les équipements de protection individuelle, identifiés suite à l'évaluation des risques, sont des dépenses obligatoires de l'établissement ou du service ; ils sont mis gratuitement à la disposition des personnels.

- Une réflexion doit être engagée au sein de chaque établissement pour s'assurer que chacune des manipulations mises en œuvre, garantit un niveau de sécurité optimum, en envisageant systématiquement les conséquences des erreurs de manipulation courantes.

- Dans le cadre d'une mutualisation du traitement des déchets, les lycées de l'académie auront la possibilité au cours de cette année scolaire, d'adhérer à un groupement d'achats piloté par le Lycée Mandela de Poitiers afin de réaliser un enlèvement régulier des déchets dangereux et produits chimiques non utilisés.

- Les laboratoires des EPLE, devront faire remonter les inventaires des produits restants, afin de s'assurer que les CMR ne sont plus présents au sein des établissements.

- L'équipe ressource, en charge de mettre en place les ressources et les formations, poursuivra les travaux initiés lors de la précédente année scolaire.

Composition de l'ERR (Equipe Ressources Recherche) :

- IA-IPR de physique chimie, mathématiques et SVT ;
- ISST ;
- CPA (Conseiller Prévention Académique) ;
- Médecin des personnels ;
- 3 enseignants de SVT, physique chimie et mathématiques/sciences ;
- 3 techniciens de laboratoire ;
- 2 chefs d'établissements ;
- 2 DDFTP (Directeur Délégué aux Formations Techniques et Professionnelles).

3-7 Cartographie des diagnostics obligatoires sur l'académie.

Le pôle SST du rectorat souhaite effectuer en cours d'année, une cartographie de la présence des diagnostics amiante sur le 1^{er} D et 2nd D. Cette cartographie intégrera également le diagnostic radon, qualité de l'air intérieur, plomb hydrique...

Les obligations en matière de prévention des risques liés aux bâtiments incombent à la fois aux propriétaires des locaux et aux employeurs ; ces derniers restent toutefois les responsables de la santé et de la sécurité des agents placés sous leur autorité.

Dans les établissements scolaires du premier et du second degré, la mise en œuvre des mesures de prévention nécessite un travail avec les collectivités territoriales.

3-7-1 Amiante.

Le risque lié à l'inhalation de poussières d'amiante reste présent dans les établissements et les services de l'éducation nationale, dans la mesure où certains bâtiments construits ou fabriqués avant 1997 peuvent en contenir. Une exposition des personnels est possible lorsque ce matériau est en mauvais état de conservation, lors de travaux, ou suite à un sinistre (incendie par exemple).

Le ministère souhaite renforcer la politique de prévention du risque amiante, qui passe notamment par :

- une généralisation de l'information des personnels sur la présence d'amiante dans les bâtiments (diagnostics amiante) ;
- l'interdiction de principe pour les agents de réaliser des opérations d'entretien ou de maintenance sur des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ;
- la réalisation systématique de mesures d'empoussièrement en cas de doute sur le risque d'exposition des personnels et des élèves, y compris dans des situations où ces mesures ne sont pas imposées par la réglementation.

Le renforcement de cette politique de prévention nécessite une nouvelle campagne de sensibilisation et de formation de l'encadrement et une meilleure information aux personnels, qui pourra s'appuyer sur des guides amiante rédigés par le ministère et qui vont être diffusés aux académies en début d'année scolaire 2020-2021.

Toute présence d'amiante dans un établissement devra être signalée et donnera lieu à une information à la collectivité précisant les mesures de surveillance, les actions prises ainsi que les échéances pour traiter cette problématique.

Une fiche d'aide synthétique sera diffusée à l'ensemble des directeurs d'écoles et des chefs d'EPLE.

3-7-2 Qualité de l'air intérieur.

Le rapport annuel 2018 de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement met en lumière l'intérêt d'une action destinée à lutter contre les perturbations de l'air intérieur.

3-7-3 Radon.

La réglementation relative à la prévention du risque radon a évolué, en abaissant les seuils d'exposition de la population et des travailleurs, et en modifiant la cartographie des zones concernées par ce risque.

Le ministère accompagnera les académies pour faciliter la mise en œuvre des nouvelles dispositions réglementaires qui incombent aux propriétaires des locaux et aux employeurs.

4- Formations Santé et Sécurité au travail et diffusion de l'information.

4-1 Formations.

- Formation à la prévention et aux questions plus générales de Santé et Sécurité au travail (DUERP, registres obligatoires...) pour les personnels de direction des EPLE (1 jour par département).
- Formation sur le risque chimique pour les enseignants et les personnels de laboratoire.
- Formation à la santé et sécurité au travail pour les nouveaux directeurs d'écoles (1/2 journée).
- Formation en SST pour les IEN 1^{er} D.
- Formation en Santé et sécurité en EPLE pour les nouveaux personnels de direction des EPLE.
- Formation en Santé et sécurité en EPLE pour les nouveaux gestionnaires des EPLE.
- Formation initiale et continue des conseillers et assistants de prévention (1^{er} et 2nd D) / 1^{er} octobre 2020.
- Formation des nouveaux membres des CHSCT / 2 février 2021.
- Formation des nouveaux assistants de prévention EPLE / 2 février 2021.

4-2 Ressources.

- Mise à jour et envoi des documents d'information sur les dispositifs RH, santé et sécurité au travail, à l'ensemble des personnels de l'académie.
- Mise à jour régulière de la rubrique santé et sécurité au travail sur le site internet du rectorat.